

Fresnes-sur-Escaut, le 07 septembre 2022

ARRÊTE MUNICIPAL

Réf/VF/RD/ID

Nous, Maire de la Ville de Fresnes-sur-Escaut,

- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté du 14 novembre 1967 sur la signalisation routière modifiée par les arrêtés subséquents,
- Considérant qu'il convient de prendre toutes mesures pour faciliter la circulation et prévenir les accidents, à l'occasion d'une brocante organisée par l'association « **Les Amis du Trieu** », **le Dimanche 18 septembre 2022**
- Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité du public et prévenir les accidents de la circulation durant cette manifestation.
- Compte Tenu des préparatifs nécessaires au bon déroulement de ce rassemblement

ARRÊTONS

Article 1 : A l'occasion d'une brocante organisée par l'association « Les Amis du Trieu » Le stationnement et la circulation seront strictement interdits, rue Victor Hugo, rue Edouard Vaillant, rue Jacques Renard ainsi que la Place Henri Barbusse **le 18 septembre 2022 de 06h00 à 19h00.**

Article 2 : L'interdiction de stationnement sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux conformes aux lois et règlements en vigueur, et seront mis en place par les services techniques municipaux.

Article 3 : Tous les véhicules en infraction concernant le présent arrêté fera l'objet d'un enlèvement à la fourrière dont les frais seront à la charge du propriétaire du véhicule enlevé.

Article 4 : Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose des panneaux visés à l'article 2, dès lors, tout contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 5 : Madame le Maire,

Monsieur le Directeur Général des Services

Monsieur le Major Chef de la circonscription de la Police de Condé-sur-l'Escaut,

Et tout agent de l'autorité compétent, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Mme le Maire,
Valérie FORNIES,**